

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

218x22

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe l'assemblée, qu'afin de se conformer au Code de la Commande Publique imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la Ville a entrepris une consultation par la voie d'un appel d'offres ouvert pour renouveler son contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'obtenir l'offre la plus optimale, la ville a décidé de comparer l'offre obtenue du CDG13 avec celle obtenue lors de sa propre consultation.

A l'issue de cette consultation, la collectivité a obtenu une seule offre mais dont les conditions tarifaires sont moins onéreuses que l'offre retenue par la CDG13 sur un même niveau de garanties.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022,

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure négociée,

La commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement Gras Savoye Towers Watson / Allianz Vie pour les garanties suivantes :

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	PRIME TTC
Décès/ Accidents et maladies imputables au service	Néant	2.64%	225 128.16€
Maladie Longue Durée / Longue Maladie	Néant	3.96%	337 692.25€
TOTAL			562 820.41€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE les taux et prestations présentées par l'offre de Gras Savoye,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans au contrat proposé par Gras Savoye,

- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à la commande publique à signer et à exécuter le contrat portant sur l'assurance des risques statutaires avec l'assureur ALLIANZ – Cabinet WTW,

- PREND ACTE que la collectivité pourra mettre fin au contrat chaque année sous réserve du respect du délai de préavis,

- PRECISE que les crédits nécessaires à la conclusion de ce contrat sont inscrits au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL